

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EST UN CRIME

Le fait d'être forcé(e), contraint(e) par de fausses promesses ou menacé(e) de travailler ou d'avoir des relations sexuelles est contraire à la loi.

**Ligne d'assistance téléphonique nationale sur la traite des êtres humains :
1-888-373-7888 OU envoyez un SMS
« HELP » à « BeFree » (233733)**



RECONNAÎTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La traite à des fins d'exploitation sexuelle peut comprendre :

- Une personne à qui l'on offre un endroit où loger, mais qui est ensuite forcée d'avoir des relations sexuelles.
- Un(e) employé(e) de salon de massage ou tout(e) autre travailleur(se) contraint(e) de fournir des services sexuels pour payer une dette.
- Tout(e) mineur(e) se livrant à des activités sexuelles à des fins commerciales.

Pub-5129-FR (REV 11/23)

Le trafic de main d'œuvre peut comprendre :

- Un(e) travailleur(se) qui n'a pas été payé(e) et qui est menacé(e) d'être faussement accusé(e) d'un crime ou d'un délit pour l'obliger à continuer à travailler.
- Toute personne contrainte de travailler sous la menace de violences physiques à son encontre ou à l'encontre de sa famille.
- Un employeur qui menace un(e) travailleur(se) d'expulsion s'il (elle) refuse de travailler plus longtemps gratuitement ou pour un salaire inférieur au salaire minimum.